



Morbihan



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vannes, le 12/05/2025

Accès aux soins : Nouvelle Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Lorient Littoral, un collectif au service des patients

Ce lundi 12 mai 2025, la CPTS Lorient littoral contractualise avec l'Assurance Maladie du Morbihan et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne afin de favoriser l'accès aux soins des 110 110 habitants du territoire.

Qu'est-ce qu'une CPTS ?

Les Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) sont des organisations construites à l'initiative des professionnels de santé libéraux sur un territoire donné. Elles regroupent différents professionnels de santé aux compétences complémentaires autour d'un projet commun, permettant de répondre :

- Aux besoins en soins de la population, que ce soit pour faciliter l'accès aux professionnels de santé ou pour améliorer les parcours de soins ;
- Aux besoins des professionnels, en se fondant sur le collectif pour une pratique plus coordonnée au profit d'une offre de soins étoffée, pertinente et innovante quant à la prise en charge des patients.

Une CPTS répond à 5 enjeux majeurs pour les populations concernées :

- ❖ Renforcer l'accès aux soins pour tous ;
- ❖ Fluidifier le parcours de soins ;
- ❖ Développer la prévention ;
- ❖ Améliorer les conditions d'exercice des professionnels ;
- ❖ Apporter une réponse sanitaire aux crises graves.

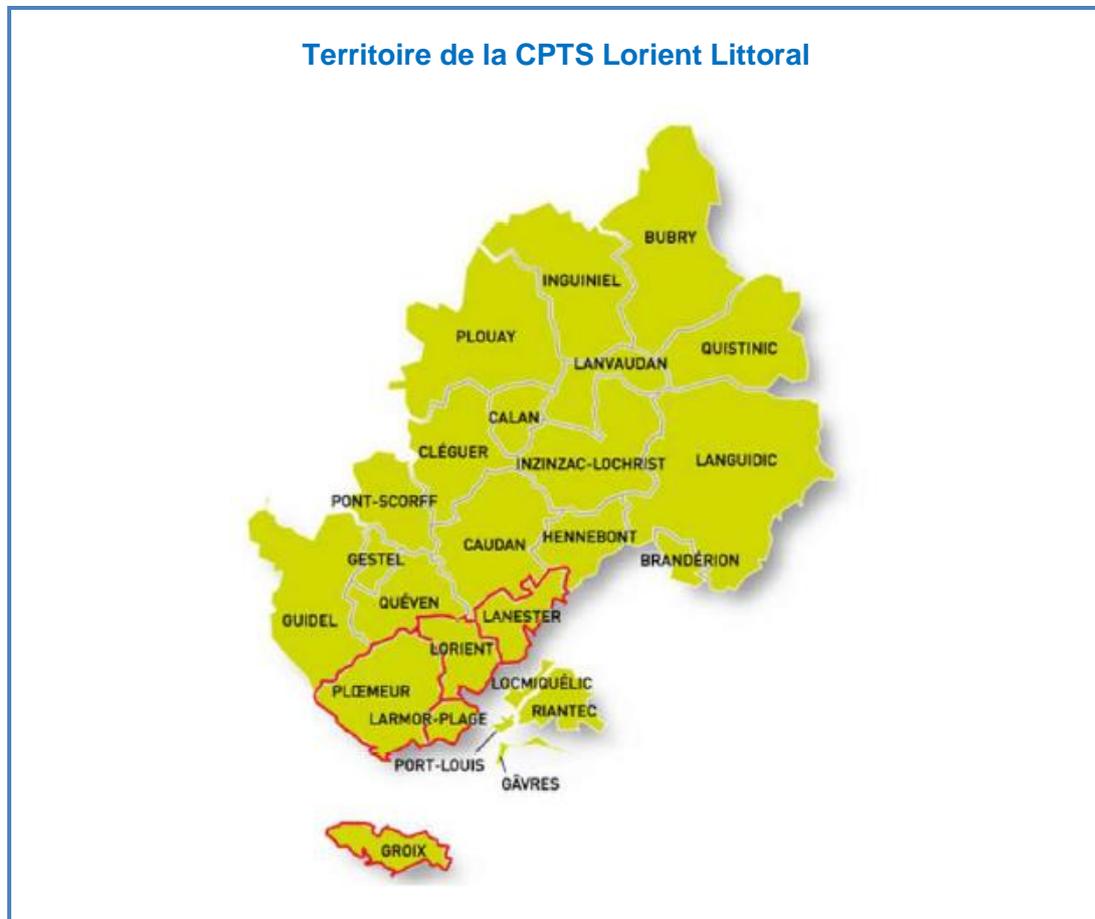
Créer une CPTS pour répondre aux besoins en santé du territoire

La CPTS Lorient Littoral couvre un territoire de **110 110 habitants sur 5 communes**.

Le territoire comporte environ 1178 professionnels de santé libéraux.

Il s'agit de la 8^{ème} CPTS constituée du Morbihan, après celle d'Auray, de Gwened, de Centre Morbihan, de Pays des Rohan, de Roi Morvan, de Rade à Ria, de Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne.

Cette CPTS est un territoire urbain dynamique englobant Lorient, Lanester, Larmor-Plage et Ploemeur, tout en intégrant également une spécificité insulaire avec l'Île de Groix.



Ce projet d'exercice coordonné a débuté en avril 2023 lors d'une première réunion d'échange. Une quinzaine de professionnels ont répondu positivement à la fin de cette réunion et ce sont déclarés prêt à constituer une CPTS. Ils ont, ensuite, assez rapidement décidé d'étendre cette initiative en mettant en place une liste de diffusion afin de fédérer un maximum de professionnels de la santé.

Une centaine de professionnel de santé a répondu présent à la réunion d'information et de travail qui s'est déroulée en juin 2023. Durant cette réunion, les chantiers prioritaires ont été définis.

Le 28 novembre 2023, l'équipe projets s'est constituée tout en intégrant de nouveaux membres. En amont, plusieurs travaux préparatoires ont été menés, aboutissant à l'organisation de plusieurs réunions. Celles-ci ont permis d'élaborer des fiches actions, de rédiger la lettre d'intention et de préparer l'Assemblée Générale constitutive du 12 mars 2024. En avril 2024, une coordinatrice a été recrutée pour assurer la gestion et l'animation de la CPTS, avec une prise de poste effective en mai 2024.

Un projet qui amène le taux de couverture ACI CPTS du Morbihan à 79.46%

Grâce à cette nouvelle CPTS, le taux de couverture ACI CPTS du département atteint aujourd'hui **79.46%** (en comptant les communes couvertes par la CPTS de Redon et du Pays Blanc).

Les acteurs de santé soutiennent et accompagnent le développement des modes d'exercice coordonné

La signature de l'Accord conventionnel interprofessionnel (ACI) vise à apporter un **soutien financier à la CPTS, afin de structurer et mener ses actions.**

Ce soutien financier valorise le travail effectué en termes de coordination entre professionnels de santé et de réponses organisationnelles aux besoins spécifiques de la population du territoire.

Il s'articule autour de deux volets :

1. Un premier volet pour contribuer au fonctionnement de la communauté professionnelle (fonction de coordination, etc.) ;
2. Un second volet pour rémunérer les missions conduites (financement des moyens déployés pour la réalisation des missions, temps dédié par les professionnels, acquisition d'outils numériques de coordination... et financement en fonction des objectifs atteints).

Si la CPTS bénéficie d'un soutien financier, les solutions concrètes restent à la main des professionnels concernés : ils sont en effet les mieux placés pour identifier et mettre en place les solutions adaptées au niveau de leur territoire.

Le contrat peut évoluer en même temps que la CPTS. Il est construit afin de répondre aux spécificités locales. Le contenu précis des missions, les moyens déployés, les indicateurs et le suivi des résultats font tous l'objet de temps d'échange spécifiques.

La CPTS, l'ARS et la CPAM échangeront tous les trimestres sur l'avancée des projets.

Quels avantages pour la population ? Des parcours de soins et des axes de prévention adaptés aux besoins du territoire

Aujourd'hui, ce contrat tripartite entre les professionnels impliqués, l'ARS et l'Assurance Maladie va permettre la mise en œuvre opérationnelle de ce projet.

Selon le diagnostic territorial et les missions dévolues à une CPTS, le collectif a retenu les thématiques et actions suivantes :

1. Améliorer l'accès aux soins

Avec **10 % de la population sans médecin traitant**, la CPTS s'engage à identifier les patients en attente et à développer de nouveaux métiers (assistants médicaux, infirmiers en pratique avancée, hygiénistes...) pour libérer du temps médical

2. Favoriser le parcours pluri professionnel du patient

Une meilleure coordination entre la ville, l'hôpital et le secteur médico-social **améliorera la prise en charge des patients** en situation de handicap, de précarité ou atteints de pathologies chroniques, d'addictions ou de troubles de santé mentale. Dans

ce cadre, des actions seront menées sur la sortie d'hospitalisation, le maintien à domicile et la gestion des douleurs chroniques en oncologie, avec également le déploiement d'un **protocole d'accompagnement en fin de vie à domicile**.

3. Mener des actions de prévention et d'éducation

En concertation avec les acteurs du territoire, la CPTS **mettra en place des actions ciblées sur des thématiques prioritaires** telles que l'obésité, le sport-santé, la dénutrition des personnes âgées, la prévention des violences scolaires, ainsi que la santé au féminin, la santé mentale en particulier l'addictologie et la prise en charge des lombalgies pour prévenir leur chronicisation.

4. Prendre en charge la gestion de crise sanitaire

La CPTS coordonnera **l'élaboration d'un plan de continuité des soins**, mobilisant un réseau de professionnels volontaires et facilitant la coopération entre les acteurs de santé, les élus et les autorités locales.

5. Accompagner les professionnels de santé sur le territoire tout en le rendant attractif

Un travail sera mené avec les élus et les structures afin **d'attirer les praticiens**, notamment ceux demandeurs d'exercice coordonné et **travailler sur la santé des soignants**.

6. Privilégier la qualité et la pertinence des soins en mettant en œuvre

La CPTS mettra en place des **échanges de pratiques, des concertations autour de cas patients et des formations conjointes** sur des sujets clés comme la détresse vitale, les violences intra-familiales et les premiers secours en santé mentale.

Avec ces initiatives, la CPTS de Lorient Littoral affirme son **engagement à bâtir un système de santé local plus accessible, coordonné et résilient**, au service des professionnels et des patients.

Contacts presse :

. **CPTS du Pays de Lorient Littoral**

Mylène LE METAIS – Coordinatrice
cptslorientlittoral@gmail.com
07 43 36 95 39

. **Assurance Maladie du Morbihan**

Salomé FABIAU – Assistante Communication
salome.fabiau@assurance-maladie.fr
02 90 79 80 45

. **Agence régionale de santé Bretagne**

Aurélien ROBERT – Chargé de communication
aurelien.robert@ars.sante.fr
07 61 23 22 78